

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept le dix-huit septembre à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal, convoqué le douze septembre, s'est réuni dans la salle des délibérations.

La séance a été publique.

Etaient présents : GRAS P. BARLAGUET C. DEUBEL C. SOUBEIRAN A. VEROND .D CARRIERE P. NISOLE F. BELLOT-MAUROZ S. PETE K. PEREZ J-S. MATTONAI R. VIDAL A. CHARNOT L. CAZELLE S. CARREAU V.

Excusé : PEREZ H. (pouvoir à DEUBEL C.) NAZON J-L. (pouvoir à CHARNOT L.)

Absents : ALLEMAND A. JULIEN M.

Monsieur le Maire s'assure que le quorum est atteint.

Madame Karine PETE a été élue secrétaire.

### 1) Instauration du Droit de Prémption Urbain

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 210-1, L. 211-1 et suivants, R. 211-1 et suivants,

Vu la délibération n°1-03-2017 du 3 juillet 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que l'adoption du PLU le 3 juillet 2017 nécessite l'instauration du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Institue le droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines et à urbaniser délimitées par le Plan Local d'Urbanisme telles qu'énumérées ci-dessous :

Zones : UA, UA, UB, UC, UE, UX, 2AU, 2AUh et 2AUe

Le champ d'application du droit de préemption urbain est identifié à l'aide du plan annexé à la présente délibération.

### 2) Lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique en vue de l'aménagement d'une aire de stationnement publique de 91 unités – Parcelle AK 24 Commune de Vergèze et cessibilité

Monsieur le Maire rappelle :

- Qu'une étude réalisée par le bureau Transmobilité a été élaborée,
- Que cette étude justifie la création d'une aire de stationnement par :
  - \* la nécessité de « désengorger » le centre du village aujourd'hui saturé,
  - \* la mise en sécurité des habitants.

Pour rendre possible l'exécution de ce projet et au vu de l'incapacité de la commune à réaliser ladite aire sur son territoire, il est nécessaire de maîtriser une unité foncière proche du centre du village. La parcelle AK 24 sur la commune de Vergèze par sa situation permet de répondre aux diverses attentes de la commune et de ses habitants.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'engager une procédure d'expropriation par la Déclaration d'Utilité Publique pour l'acquisition de la parcelle AK 24 sur la commune de Vergèze.

Un dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et un dossier d'enquête parcellaire sont annexés à la présente délibération. Il comprend :

- l'objet des enquêtes
- une notice explicative
- un plan de situation
- un plan de l'emprise de la déclaration d'utilité publique
- un plan général des travaux
- les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants
- l'appréciation sommaire des dépenses
- un plan parcellaire de l'emprise de la DUP
- un état parcellaire de la DUP
- une décision de dispense d'évaluation environnementale

Considérant la nécessité de maîtriser une unité foncière proche du cœur du village pour la faisabilité de l'opération,

Considérant que la déclaration d'utilité publique est demandée en vue de l'acquisition de la parcelle AK 24,

Considérant que l'opération projetée répond à un besoin réel de la commune en matière de stationnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la décision de la DREAL Occitanie dispensant le projet d'aménagement d'une aire de stationnement de 91 unités d'étude d'impact,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (4 abstentions) :

- Approuve le projet de création d'une aire de stationnement de 91 unités,
- Approuve le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et le dossier d'enquête parcellaire
- Autorise Monsieur le Maire à acquérir la parcelle AK 24,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Préfet du Gard pour l'ouverture conjointe d'une enquête publique préalable à la DUP pour une opération d'aménagement d'une aire de stationnement, et d'une enquête parcellaire préalable à la déclaration de cessibilité sur la base du dossier annexé
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### 3) Taxe foncière sur la bâti – Suppression de l'exonération pour les prêts aidés

Vu l'article 1383 V du code général des impôts,

Vu la délibération n°1-03-2015 du 1<sup>er</sup> juin 2015 supprimant l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logement, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1992 qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 et suivants du code de la construction ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

Considérant qu'il y a lieu d'élargir cette suppression d'exonération aux immeubles qui sont financées au moyen de prêts aidés par l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (1 contre, 2 abstentions) :

- décide de supprimer l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logement, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1992,
- charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### 4) Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TPLE)

Vu l'article L.2333-7 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la possibilité de la commune de taxer les enseignes apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain, dépendances comprises, et relatives à une activité qui s'y exerce, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égales à 7 m<sup>2</sup>,

Il est proposé d'instituer une taxe de 10,30 €/m<sup>2</sup> pour les enseignes inférieures ou égales à 7 m<sup>2</sup>.

La commune applique la TPLE pour les enseignes supérieures comme ci-dessous

- Enseignes d'une superficie > à 7 m<sup>2</sup> et < à 12 m<sup>2</sup> : 15,40 €/m<sup>2</sup>/an\*
- Enseignes d'une superficie > à 12 m<sup>2</sup> et < à 50 m<sup>2</sup> : 30,80 €/m<sup>2</sup>/an\*
- Enseignes d'une superficie > à 50 m<sup>2</sup> : 61,60 €/m<sup>2</sup>/an\*

\* Tarifs maximaux (2017) appliqués en vertu de l'article L. 2333-9 du CGCT (Révisés tous les ans).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'instauration la taxe pour les enseignes inférieures ou égales à 7 m<sup>2</sup>.

### 5) Décision modificative

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, l'unanimité, de procéder au vote des crédits supplémentaires suivants pour le budget de l'exercice 2017.

#### Compte Dépenses

Sens	Section	Chap.	Art.	Opération	Objet	Montant
D	F	011	6232		Fêtes et cérémonies	+ 1000,00 €

#### Compte Recettes

Sens	Section	Chap.	Art.	Opération	Objet	Montant
D	F	77	774		Subventions exceptionnelles	+ 1 000,00 €

## **6) Communauté de Communes Rhône-Vistre-Vidourle (CCRVV) : Rapport annuel - Exercice 2016 - sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets**

Lors de sa séance du 29 juin 2017, le conseil communautaire de la CCRV a adopté à l'unanimité le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets.

L'analyse des évolutions de tonnages par rapport à 2015 met en évidence les points suivants :

- Augmentation de 8,35 % des papiers collectés en colonnes d'apport volontaire
- Baisse des apports en verre de 5%. Il est à noter qu'entre 2014 et 2015 une augmentation équivalente avait été observée sur ce flux.
- Baisse des apports en déchetteries de 17% pour le bois et de 5 % pour les encombrants. Ces baisses s'expliquent en partie par la mise en place de deux bennes à mobilier supplémentaires sur le parc des déchetteries. Ce dernier flux augmente de 326%.
- Augmentation générale des apports en déchets dangereux, en particulier des D3E (déchets d'équipements électriques et électroniques), des huiles végétales, des piles et lampes.
- Le tonnage des apports réalisés en déchetteries est stable par rapport à 2015. Il est néanmoins important de rappeler que ces apports ont augmenté de plus de 10% entre 2014 et 2015. Il représente aujourd'hui 563kg/hab. contre 325kg/hab. au niveau départemental.
- Baisse des tonnages en tri sélectif de 10% et augmentation de 3% pour les refus de tri.
- La quantité totale des déchets jetés par les habitants s'élève à 872k g ce qui représente une baisse de 3% de déchets par rapport à 2015.

En 2016, les principales évolutions du service ont été :

- Le renouvellement du marché de collecte des PAV (point d'apport volontaire) du verre et du papier.
- L'ajout de deux bennes à mobilier dans les déchetteries d'Aubais et Uchaud.
- Le conventionnement avec la société Philtex pour la gestion de la collecte du textile.
- La mise en place d'actions pour limiter les erreurs de tri et animations dans les écoles.
- La location saisonnière d'un tractopelle pour tasser les bennes en déchetteries
- L'étude sur la mise en conformité des déchetteries.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport annuel – Exercice 2016 – sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets.

## **7) Communauté de Communes Rhône-Vistre-Vidourle (CCRVV) : Rapport annuel - Exercice 2016 - sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)**

Lors de sa séance du 29 juin 2017, le conseil communautaire a approuvé à l'unanimité le rapport sur le prix et la qualité du SPANC.

Il est rappelé que le SPANC dessert environ 3 300 habitants. Le territoire compte 1 126 installations. 561 ont été contrôlées en 2016.

Le nombre d'installations contrôlées depuis la création du service est de 1 086.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapportée à la population totale du territoire couvert par le service) est de 12,49% au 31/12/2016.

Aucun investissement n'a été effectué en 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport annuel – Exercice 2016 – sur le prix et la qualité du SPANC.

## **8) SIVOM du Moyen Rhône – Modification des statuts**

Par délibération du 17 juillet 2017 le conseil syndical a approuvé à l'unanimité la modification des statuts.

Il s'agit de modifier l'article 6 qui fixe le nombre de vice-présidents. Cette détermination relève de l'organe délibérant du SIVOM et non des statuts.

L'article 6 est donc modifié en conformité avec la législation et le fonctionnement institutionnel du syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification statutaire – nouvelle rédaction de l'article 6.

## **9) Subvention aux communes sinistrées de Saint Barthélémy et Saint Martin suite au passage de l'ouragan Irma**

Monsieur le Maire expose que suite aux sinistres subis par les communes des îles de Saint Barthélémy et Saint Martin dus au passage de l'ouragan Irma, il serait judicieux de voter une subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, alloue une aide de 1 500 € à la collectivité territoriale de Saint Martin.